



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Première Commission

Point 98 w) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : mesures de transparence
et de confiance relatives aux activités spatiales**

**Australie, États-Unis d'Amérique, Japon, Malawi, République de Corée
et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet
de résolution révisé**

**Faire progresser les mesures de transparence et de confiance
relatives aux activités spatiales**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [60/66](#) du 8 décembre 2005, [61/75](#) du 6 décembre 2006, [62/43](#) du 5 décembre 2007, [63/68](#) du 2 décembre 2008, [64/49](#) du 2 décembre 2009, [65/68](#) du 8 décembre 2010, [68/50](#) du 5 décembre 2013, [69/38](#) du 2 décembre 2014, [70/53](#) du 7 décembre 2015, [71/42](#) du 5 décembre 2016, [71/90](#) du 6 décembre 2016, [72/56](#) du 4 décembre 2017 et [73/72](#) du 5 décembre 2018, ainsi que sa décision 66/517 du 2 décembre 2011,

Rappelant également le rapport du 15 octobre 1993 que le Secrétaire général lui a présenté à sa quarante-huitième session, en annexe duquel figure une étude réalisée par des experts gouvernementaux sur l'application de mesures de confiance dans l'espace¹,

Réaffirmant que tous les États ont le droit d'explorer et d'utiliser l'espace conformément au droit international,

Réaffirmant également qu'il est dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales de favoriser ces mêmes conditions dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Notant que tous les pays souhaitent réduire les risques pour l'exploitation des moyens spatiaux afin que toutes les conditions soient en place pour un environnement spatial sûr, stable et durable sur le plan opérationnel,

¹ [A/48/305](#) et [A/48/305/Corr.1](#).



Rappelant, à cet égard, ses résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment reconnu la nécessité d'une plus grande transparence et réaffirmé l'importance des mesures de confiance,

Prenant note des débats constructifs de la Conférence du désarmement sur cette question et des vues exprimées par les États Membres,

Se félicitant des débats qu'a tenus en 2018 le groupe de travail de la Commission du désarmement au sujet de l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace²,

Consciente que le travail accompli par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique, notamment la promotion de la viabilité à long terme des activités spatiales, a un rôle fondamental à jouer pour ce qui est d'améliorer la transparence et de renforcer la confiance entre les États, et de faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques,

Se félicitant de l'adoption, par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du préambule et des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales³,

Notant la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, en application du paragraphe 1 de la résolution 61/75, du paragraphe 2 de la résolution 62/43, du paragraphe 2 de la résolution 63/68 et du paragraphe 2 de la résolution 64/49,

Se félicitant des travaux menés en 2012 et en 2013 par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui a été constitué par le Secrétaire général suivant le principe d'une répartition géographique équitable pour réaliser une étude sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales,

Rappelant l'examen que le Comité a fait du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux⁴, ainsi que des observations sur les moyens d'appliquer concrètement les recommandations qui y sont formulées, comme cela est indiqué dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-huitième session, tenue en 2015⁵, d'où il ressort que le Comité a un rôle fondamental à jouer pour ce qui est d'améliorer la transparence et de renforcer la confiance entre les États, et de faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques,

Rappelant que, dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux a reconnu l'intérêt des travaux du Comité dans le cadre de l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices volontaires non juridiquement contraignantes aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, soit qu'elles constituent potentiellement des mesures de transparence et de confiance, soit qu'elles améliorent la sûreté des activités spatiales et offrent en conséquence l'assise technique nécessaire à l'application de nouvelles mesures de transparence et de confiance,

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 42 (A/73/42), par. 18.

³ Ibid., soixante-quatorzième session, Supplément n° 20 (A/74/20), par. 163 et annexe II.

⁴ A/68/189.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 20 (A/70/20).

Rappelant le rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales ayant trait à la mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui a été transmis au Comité à sa cinquante-neuvième session, en 2016⁶, et des recommandations qu'il contient,

Accueillant avec satisfaction la résolution 168 sur le renforcement de son propre rôle en ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, que l'Union internationale des télécommunications a adoptée le 7 novembre 2014, dans le cadre de la Conférence de plénipotentiaires qu'elle a tenue à Busan (République de Corée) du 20 octobre au 7 novembre 2014, et révisée à la Conférence de plénipotentiaires qui s'est tenue à Doubaï (Émirats arabes unis) du 29 octobre au 16 novembre 2018,

1. *Souligne* l'importance du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales⁴ qu'elle a examiné le 5 décembre 2013 ;

2. *Encourage* les États Membres qui le souhaitent à continuer d'examiner et de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible et compte tenu de leurs intérêts nationaux, les mesures de transparence et de confiance proposées dans ce rapport, dans le cadre de mécanismes nationaux adaptés ;

3. *Se félicite* du dialogue qui s'est engagé entre les États Membres et les organisations régionales et leurs États membres en vue d'approfondir la question de la mise en œuvre de mesures de transparence et de confiance et de se pencher sur les normes de comportement responsable dans l'espace et les meilleures pratiques concernant les activités spatiales ;

4. *Encourage* les États Membres à avoir, conformément aux recommandations figurant dans le rapport, des échanges de vues réguliers dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement, dans le respect du mandat de chaque organe, sur les perspectives de l'application de mesures de transparence et de confiance volontaires et non juridiquement contraignantes, le but étant de la promouvoir ;

5. *Encourage également* les États Membres à promouvoir des comportements responsables dans l'espace, notamment l'application, par l'intermédiaire des mécanismes nationaux compétents, de lignes directrices de caractère facultatif relatives à la réduction des débris spatiaux⁷ ;

6. *Prie* les entités et les organismes compétents des Nations Unies auxquels le rapport a été distribué, en application de sa résolution 68/50, de contribuer à la mise en œuvre concrète des conclusions et recommandations qui y figurent, selon qu'il conviendra ;

7. *Engage* les entités et les organismes compétents des Nations Unies à coordonner, si nécessaire, les activités qu'ils mènent sur des questions relatives aux recommandations figurant dans le rapport ;

8. *Invite* les entités et organismes compétents des Nations Unies à prêter leur concours, dans la limite des ressources disponibles, aux États Membres qui souhaitent, compte tenu de leurs intérêts nationaux, mettre en place les mesures de

⁶ A/AC.105/1116.

⁷ Voir résolution 62/217, par. 26 et 27.

transparence et de confiance proposées dans ledit rapport dans le cadre de mécanismes nationaux adaptés ;

9. *Se félicite* que les Première et Quatrième Commissions se soient réunies, le 22 octobre 2015 puis le 12 octobre 2017 et le 31 octobre 2019, dans le cadre de séances spéciales communes, comme il est préconisé dans ses résolutions 69/38, 71/90 et 73/72, et dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, afin d'examiner les obstacles éventuels à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales, et qu'elles aient eu à cette occasion des échanges de vues constructifs sur divers aspects de la sécurité dans l'espace ;

10. *Prend acte* du rapport que lui a présenté le Secrétaire général sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, dans le cadre du système des Nations Unies, qui contient des résumés des communications dans lesquelles les États Membres ont exposé leurs vues sur ces mesures⁸ ;

11. *Invite* les États Membres à continuer de présenter, dans les instances concernées, des informations sur les mesures concrètes de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qu'elles soient unilatérales, bilatérales, régionales ou multilatérales, qui sont appliquées conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-seizième session, dans la limite des ressources disponibles, un rapport sur la coordination, dans le système des Nations Unies, des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, accompagné, en annexe, de communications des États Membres exposant leurs vues sur ces mesures ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

⁸ A/72/65 et A/72/65/Add.1.